

## LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE

Les 109 usines répondant aux exigences des *Tipo Inspección Federal (TIF)*, normes d'inspection sanitaire, disposent d'installations réfrigérées. Les 25 usines *TIF* spécialisées dans le porc ont une capacité totale installée de 10 500 têtes par quart pour l'abattage et de 9 100 têtes pour la réfrigération.

On ne dispose pas de données officielles du gouvernement sur la capacité totale d'entreposage et de manutention pour le porc. La *Confederación Nacional Ganadera (CNG)*, Confédération nationale du bétail, estime que les abattoirs et les installations d'entreposage qui y sont rattachées ne sont utilisées qu'à 60 pour 100. Les importateurs mexicains de produits périssables ont largement accès à des installations d'entreposage sous douane qui sont utilisées, dans une faible mesure, par certains importateurs de porc.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

*Les produits du porc qui répondent aux exigences de la vente au détail au Canada sont acceptables au Mexique. Il y a encore beaucoup de paperasserie à remplir, mais la situation s'améliore rapidement. Avec les modifications apportées récemment à la législation sur l'étiquetage, les animaux vivants n'ont plus besoin d'être étiquetés.*

## LES DROITS ET LES TARIFS DOUANIERS

En vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), tous les produits canadiens du porc font l'objet, à compter de 1995, d'un droit de douane *ad valorem* de 16 pour 100. Les entrailles sont soumises à un droit de 7 pour 100. Ces droits baisseront de 2 pour 100 par année pour disparaître en 2003.

## LES INSPECTIONS SANITAIRES

Le *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (SAGAR)*, Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural du Mexique, impose des inspections sanitaires à une vaste gamme de produits animaux non transformés. La réglementation fait l'objet de changements impromptus et les exportateurs auront besoin de l'aide d'un importateur ou d'un courtier en douane pour préciser les exigences propres à chaque produit. Il faut conclure les ententes voulues au moins trois mois avant l'expédition.